MultiPLUS ECO Numero d'article 180212, 180213



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.03.2025, Révision 20.03.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 1 / 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

Identificateur de produit

MultiPLUS ECO

Numero d'article: 180212, 180213 UFI: X033-0HM2-A00Y-Y1JE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG Société

Wilhelmstr. 47

58256 Ennepetal / ALLEMAGNE Téléphone +49 2333 911-0 Téléfax +49 2333 911-444 Site internet www.febi.com E-mail info@febi.com

Secteur informatif

info@febi.com Informations techniques Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE,

contient:

< 5% agents de surface non ioniques < 5% agents de surface anioniques

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 **Substances**

Non applicable

MultiPLUS ECO Numero d'article 180212, 180213



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.03.2025, Révision 20.03.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 2 / 9

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <3	Alcool éthoxylée, C9-11, <2.5 EO
	CAS: 68439-46-3, EINECS/ELINCS: 614-482-0
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Assurer un traitement médical.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à

la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne pas rejeter dans les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à

diatomées).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

MultiPLUS ECO Numero d'article 180212, 180213



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.03.2025, Révision 20.03.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 3 / 9

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé. Conserver les récipients hermétiquement fermés. Ne pas conserver à une température inférieure à 0°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la

configuration des installations

techniques

Non indispensable sous des conditions normales.

Protection des yeux lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations,

veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

En cas d'immersion:

> 0,4 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

En cas de contact par projection:

> 0,4 mm Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle Vêtement de protection (EN 340)

Divers Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité

de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance

aux substances chimiques de ces derniers. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération

insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air,

l'eau et le sol.

MultiPLUS ECO Numero d'article 180212, 180213



Page 4 / 9

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.03.2025, Révision 20.03.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

100

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

liquide État physique **Forme** liquide Couleur trouble Odeur inodore Seuil olfactif Non applicable

Valeur du pH ca. 7

Valeur du pH [1%] Pas d'information disponible.

Point d'ébullition ou point initial

d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'éclair [°C] Pas d'information disponible.

Inflammabilité Non

Limite inférieure d'explosion Non applicable Limite supérieure d'explosion Non applicable

Propriétés comburantes Non

Pression de vapeur/pression de gaz

[kPa]

Densité [g/cm³] Densité relative Non déterminé Densité de versement [kg/m³] Non applicable

Solubilité dans l'eau Miscible

Solubilité autres solvants Pas d'information disponible. Coefficient de partage n-octanol/eau

(valeur log)

Pas d'information disponible.

Pas d'information disponible.

Pas d'information disponible.

Viscosité cinématique non applicable

Densité de vapeur relative Pas d'information disponible. Point de fusion [°C] Pas d'information disponible.

Température d'auto-inflammation [°C] Non applicable Temp. de décomposition [°C] Non applicable Caractéristiques des particules Non applicable

9.2 **Autres informations**

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 7

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

MultiPLUS ECO Numero d'article 180212, 180213



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.03.2025, Révision 20.03.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 5 / 9

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité orale aiguë

ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg bw

Substance

Alcool éthoxylée, C9-11, <2.5 EO, CAS: 68439-46-3

LD50, oral, rat, > 300 - <=2000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Alcool éthoxylée, C9-11, <2.5 EO, CAS: 68439-46-3

Irritant

LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Toxicité spécifique pour certains

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

organes cibles — exposition unique Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse

Toxicité sur la reproduction

Cancérogénèse Danger par aspiration

Remarques générales

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Substance		
Alcool éthoxylée, C9-11, <2.5 EO, CAS: 68439-46-3		
LC50, poisson, > 10 - 100 mg/l		
LC50, Daphnia sp., > 1 - 10 mg/l		
LC50, Algae, > 10 - 100 mg/l		
NOEC, poisson, > 1 - 10 mg/l		
NOEC, Daphnia sp., > 1 - 10 mg/l		

MultiPLUS ECO Numero d'article 180212, 180213



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.03.2025, Révision 20.03.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 6 / 9

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Comportement dans les stations

d'épuration

Biodégradabilité

Pas d'information disponible.

Dans les stations d'épuration, le produit peut entraîner la formation de mousse.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux

détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la

demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

200129*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets

15010

(recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par

de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

MultiPLUS ECO Numero d'article 180212, 180213



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.03.2025, Révision 20.03.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 7 / 9

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

MultiPLUS ECO Numero d'article 180212, 180213



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.03.2025, Révision 20.03.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 8 / 9

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006

(REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131;

(UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707

- Commentaire relatif aux

composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

- annexe XIV (REACH) Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV

du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

- annexe XVII (REACH) Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon

l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75

Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE)

1907/2006 (REACH) 3

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

- Observer les restrictions d'emploi

(FR):

ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (2010/75/CE) non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières

produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

MultiPLUS ECO Numero d'article 180212, 180213



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 20.03.2025, Révision 20.03.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 9 / 9

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voie de navigation intérieure ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration ECB = European Chemicals Bureau EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EL50 = Median effective loading

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

EmS = Emergency Schedules

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying

Dangerous Chemicals in Bulk IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database

IVIS = In vitro irritation score LC50 = Lethal concentration, 50% LD50 = Median lethal dose LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

LL50 = Median lethal loading LQ = Limited Quantities

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

Positions modifiées 3.2, 8.1, 8.2, 11.1, 11.2, 12.1, 12.2, 12.3, 12.4, 12.5, 12.6, 12.7